

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 30 MAI 2023

La séance se tient en présentiel.

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ

Mme la Présidente ouvre la séance à 19h25

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents :

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente,
D. GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, Membre,
J. THIEL, J. GELDOF, G. NAISSE, D. ROBERT, C. DELIÉGE, S. RIZZO, J.-L. DELMOTTE,
K. HAEYEN, R. ROUZEEUW, D. KOHNEN, K. AZZOUZ, H. NOËL, S. ROBERTY,
P. STASSEN, L. PICCHIETTI, F. de LAMINNE de BEX, F. CRUNEMBERG, D. CUYPERS,
J. STAS, Conseillers,
B. ADAM, Secrétaire, Y. HENDRIX, Chef de corps.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance.

OBJET N° 1 : Remplacement de M. Jean-Louis DELMOTTE. Vérification des pouvoirs et installation de M. Éric VANBRABANT, valablement présenté en l'absence de suppléant.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée, et plus particulièrement ses articles 12, 14, 15, 19, 20 bis et 21 bis ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal de NEUPRÉ procédait à l'élection en son sein de des membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ, élection validée par arrêté du collège provincial le 20 décembre 2018 ;

Attendu, en l'absence de suppléant, qu'il convenait de présenter un candidat au remplacement de M. DELMOTTE en qualité de conseiller de police, conformément aux dispositions de l'article 19 de la LPI ;

Vu l'acte de candidature de M. Éric VANBRABANT, Conseiller communal à SERAING, présenté conformément aux dispositions susvisées par M. BEKAERT, Conseiller communal encore en fonction ayant signé l'acte de candidature de M. DELMOTTE, Membre à remplacer ;

Attendu que M. VANBRABANT remplit à ce jour la condition d'éligibilité énoncée par l'article 14 de la LPI et a déclaré sur l'honneur ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté ou alliance visés par l'article 15 de la LPI ;

Vu la délibération n° 3 du conseil communal du 24 avril 2023 actant la désignation de M. Éric VANBRABANT en qualité de membre effectif du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ ;

Attendu qu'en conséquence, il convient d'installer M. Éric VANBRABANT en cette qualité ;

Vu la décision du collège de police du 17 mai 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Présidente du collège de police, invite M. Éric VANBRABANT à prêter serment entre ses mains, conformément à l'article 20 bis de la LPI : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

M. VANBRABANT ayant prêté le serment prescrit par le décret, Mme la Présidente le déclare installé en qualité de membre du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ.

Elle lui adresse ses félicitations et lui souhaite la bienvenue.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Modification du tableau de préséance des membres du conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 1^{er} décembre 2006 et, plus particulièrement, les articles 15 et 17 relatifs à l'adoption du tableau de préséance des membres du conseil de police ;

Vu les délibérations n°s 13 du conseil communal de NEUPRÉ et 12 du conseil communal de SERAING, du 3 décembre 2018, procédant à l'élection respectivement de seize et trois membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ ;

Vu les articles 1 et 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil de police ;

Vu sa délibération n° 3 du 13 décembre 2021 modifiant le tableau de préséance du conseil de police ;

Vu sa délibération de ce jour relative à l'installation de M. Éric VANBRABANT en qualité de conseiller de police, en remplacement de M. Jean-Louis DELMOTTE ;

Attendu qu'en conséquence, il s'indique d'actualiser le tableau de préséance du conseil de police pour la législature 2018-2024 ;

Vu la décision du collège de police du 17 mai 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ACTUALISE

comme suit le tableau de préséance du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ pour la législature 2018-2024 :

LÉGISLATURE 2018-2024
TABLEAU DE PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

	Nom, prénoms	Date de la première élection	Date d'entrée en fonction	Nombre de voix obtenues à la dernière élection (parité ancienneté)	Observations
1.	THIEL Jean	29.01.2001	25.02.2002		
2.	GELDOF Julie	26.12.2006	22.01.2007		
3.	NAISSE Grégory	03.12.2012	21.01.2013	18	
4.	ROBERT Damien	03.12.2012	21.01.2013	18	
5.	DELIÈGE Christel	03.12.2012	21.01.2013	18	
6.	RIZZO Samuel	22.05.2017	19.06.2017	18	
7.	HAEYEN Kim	03.12.2018	21.01.2019	20	
8.	ROUZEEUW Robert	03.12.2018	21.01.2019	20	
9.	KOHNEN Dorothee	03.12.2018	21.01.2019	18	
10.	AZZOUZ Kamal	03.12.2018	21.01.2019	18	
11.	NOEL Hervé	03.12.2018	21.01.2019	18	
12.	ROBERTY Sabine	03.12.2018	21.01.2019	18	
13.	STASSEN Patricia	03.12.2018	21.01.2019	18	
14.	PICCHIETTI Liliane	03.12.2018	21.01.2019	18	
15.	de LAMINNE de BEX Françoise	03.12.2018	21.01.2019	10	
16.	CRUNEMBERG Frédéric	03.12.2018	21.01.2019	7	
17.	CUYPERS Daniel	03.12.2018	17.02.2020		suppléance A.-G. KRUPA
18.	STAS Jonathan	08.11.2021 (présentation)	13.12.2021		suppléance T. NEARNO
19.	VANBRABANT Éric	24.04.2023 (présentation)	30.05.2023		suppléance J.-L. DELMOTTE

Mme la Présidente présente le point.
Aucune remarque ni objection.
Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 3 : Présentation relative à la sécurité routière.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 17 mai 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de l'exposé dont objet.

Mme la Présidente présente le point et annonce qu'en l'absence de l'agent responsable, le thème de la présentation est modifié.

Exposé de Mme HOURLAY.

Intervention de M. ROBERT sur le financement des travaux liés à des recommandations formulées après des accidents.

M. le Chef de corps répond.

Mme la Présidente indique que les financements sont régionaux et/ou communaux.

Intervention de Mme KOHNEN sur les dangers liés à la configuration de certains lieux.

Réponse de Mme HOURLAY.

Intervention de M. RIZZO.

Réponse de M. le Chef de corps.

M. NAISSE demande les statistiques sur les accidents de trottinettes, ainsi qu'une présentation de l'organisation des services de police.

Intervention de M. THIEL.

Réponse de Mme HOURLAY.

Intervention de Mme GÉRADON.

Conclusion de Mme la Présidente.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 4 : Donation et transfert de patrimoine d'un véhicule de police vers l'école de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 2 du 30 avril 2007 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu que le véhicule PEUGEOT 206 n° chassis VF32AKFWA47670390 appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ doit être déclassé ;

Vu la décision n° 1 du collège de police du 19 avril 2023 ;

Attendu que le collège de police a marqué son accord pour le transfert de patrimoine du véhicule vers l'école de police pour la somme de 0 € ;

Vu la décision du collège de police du 17 mai 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

1. de procéder au déclassement de véhicule PEUGEOT 206 n° chassis VF32AKFWA47670390 ;
2. d'autoriser le transfert de patrimoine du véhicule vers l'école de police pour la somme de 0 €,

CHARGE

le service administratif de la police locale du suivi du dossier, à savoir la suppression de l'assurance et la prise de contact avec l'école de police pour la remise du véhicule.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 5 : Deuxième cycle de mobilité 2023 - Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 2 emplois au cadre de base, ainsi que de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;

Vu la décision du collège de police du 17 mai 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de déclarer vacants 2 emplois au cadre de base (inspecteurs au département police de quartier),

TRANSMET

les documents à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme HR MOB.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 6 : Situation de caisse, au 31 mars 2023, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Prise d'acte.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 31 mars 2023 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 17 mai 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de la situation de caisse de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, établie au 31 mars 2023, qui présente un avoir justifié de DEUX-MILLIONS-CINQ-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-CENT-NONANTE-SIX EUROS VINGT-DEUX CENTS (2.534.196,22 €).

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

La séance publique est levée